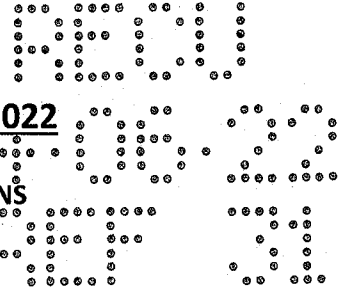


**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pour : 9 Contre : 0

*Date de la convocation : 06/06/2022*

L'an deux mille vingt deux et le 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUYSEGUR s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Arlette FERRERI, Maire.

**Présents** : MMES FERRERI Arlette, DUMONT Annette, LAVERGNE Clémence, LESPINASSE Sandrine, MET-EVERS Carole, MMS LINDAN Eric, BILLIERES Charlie, LAGRANGE Roger, SABOT David

**Absents excusés** : MMS. VIES Jacques, ALIBERT Pierre-Marie

**Secrétaire de séance** : M. LINDAN Eric.

**OBJET : Modalité de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Puységur

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par publication papier (classeur à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie)*

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré**, le conseil municipal

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- *Publicité par publication papier (classeur à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie)*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
A. FERRERI

